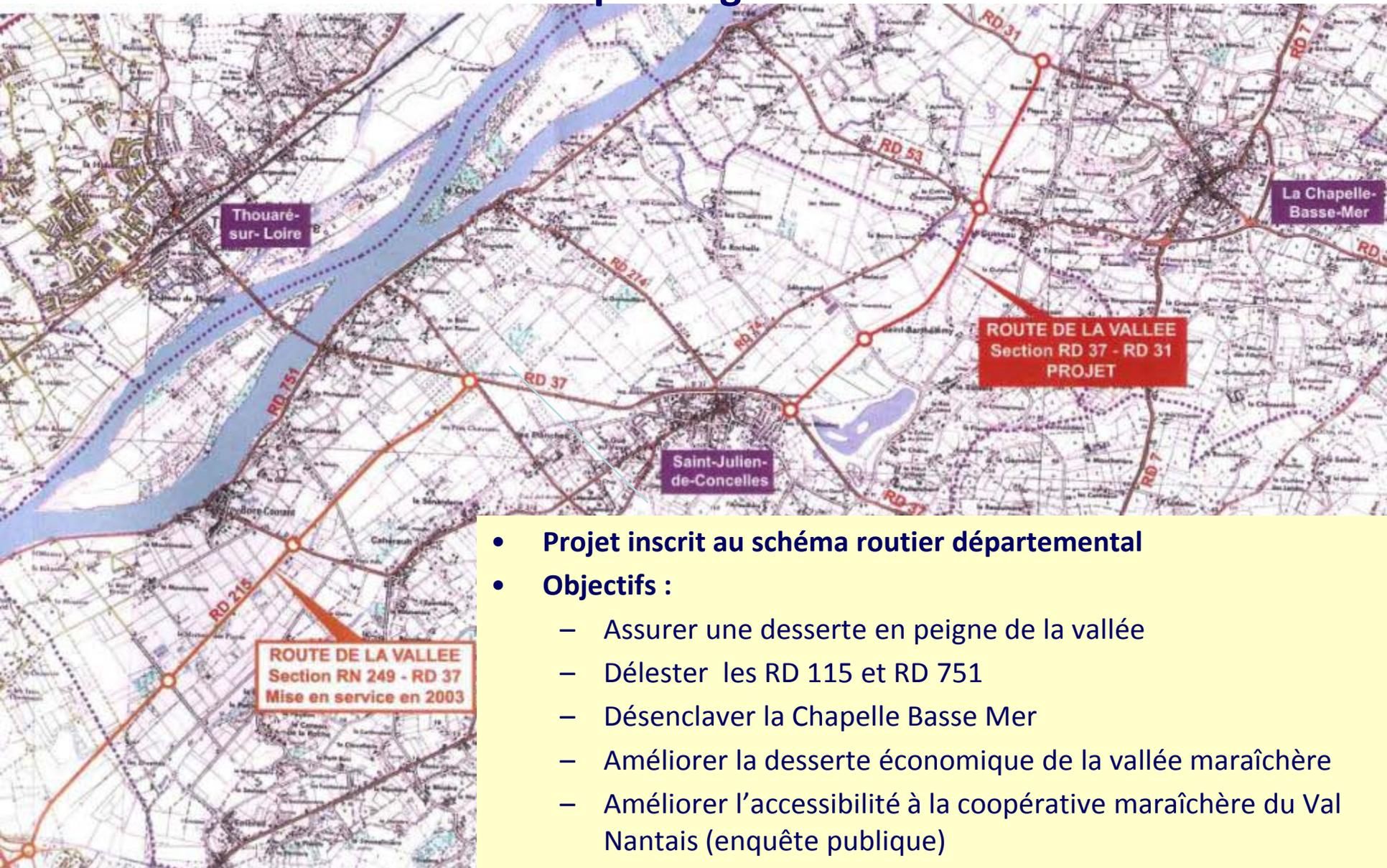


RD 215 - prolongement dans la vallée maraîchère

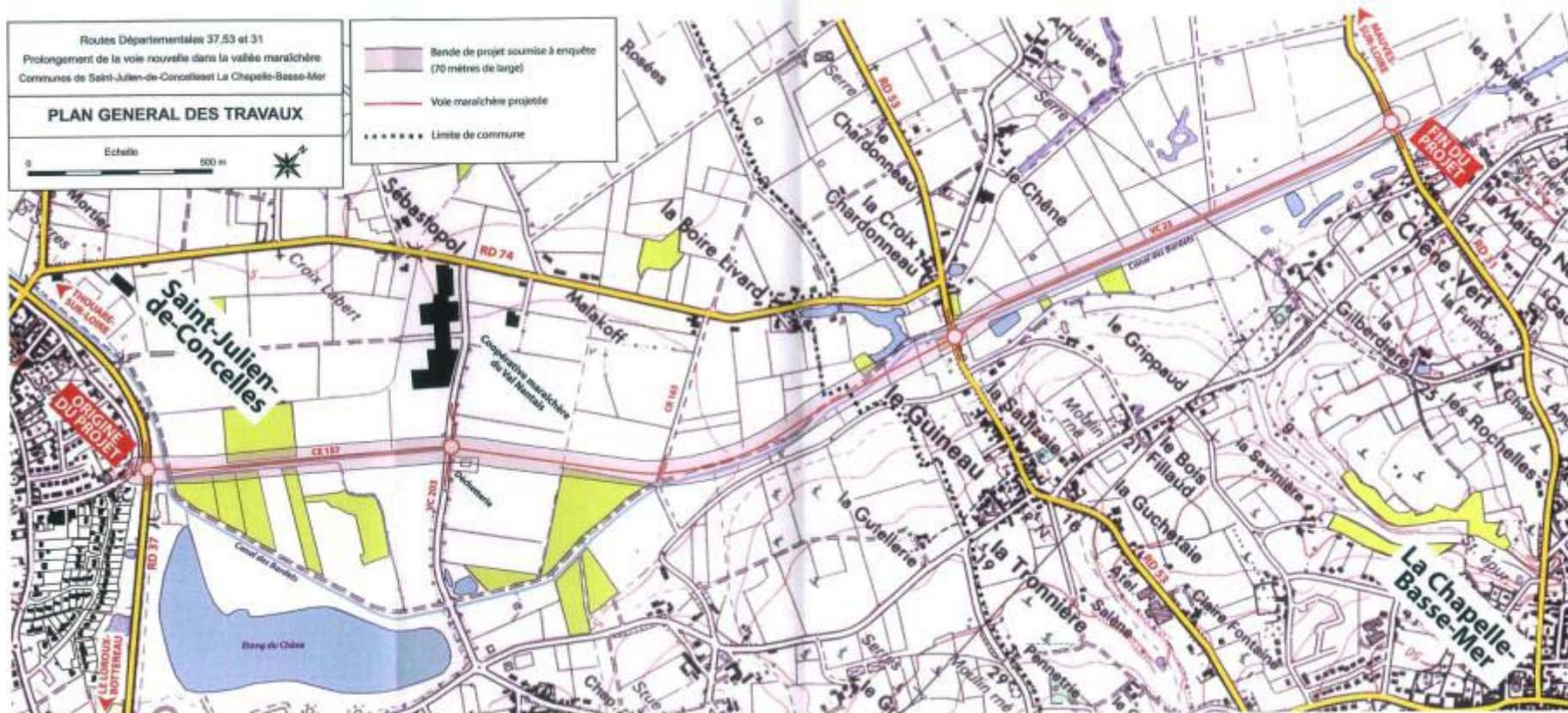


- **Projet inscrit au schéma routier départemental**
- **Objectifs :**
 - Assurer une desserte en peigne de la vallée
 - Délester les RD 115 et RD 751
 - Désenclaver la Chapelle Basse Mer
 - Améliorer la desserte économique de la vallée maraîchère
 - Améliorer l'accessibilité à la coopérative maraîchère du Val Nantais (enquête publique)

RD 215 - prolongement dans la vallée maraîchère

- **Caractéristiques principales du projet :**

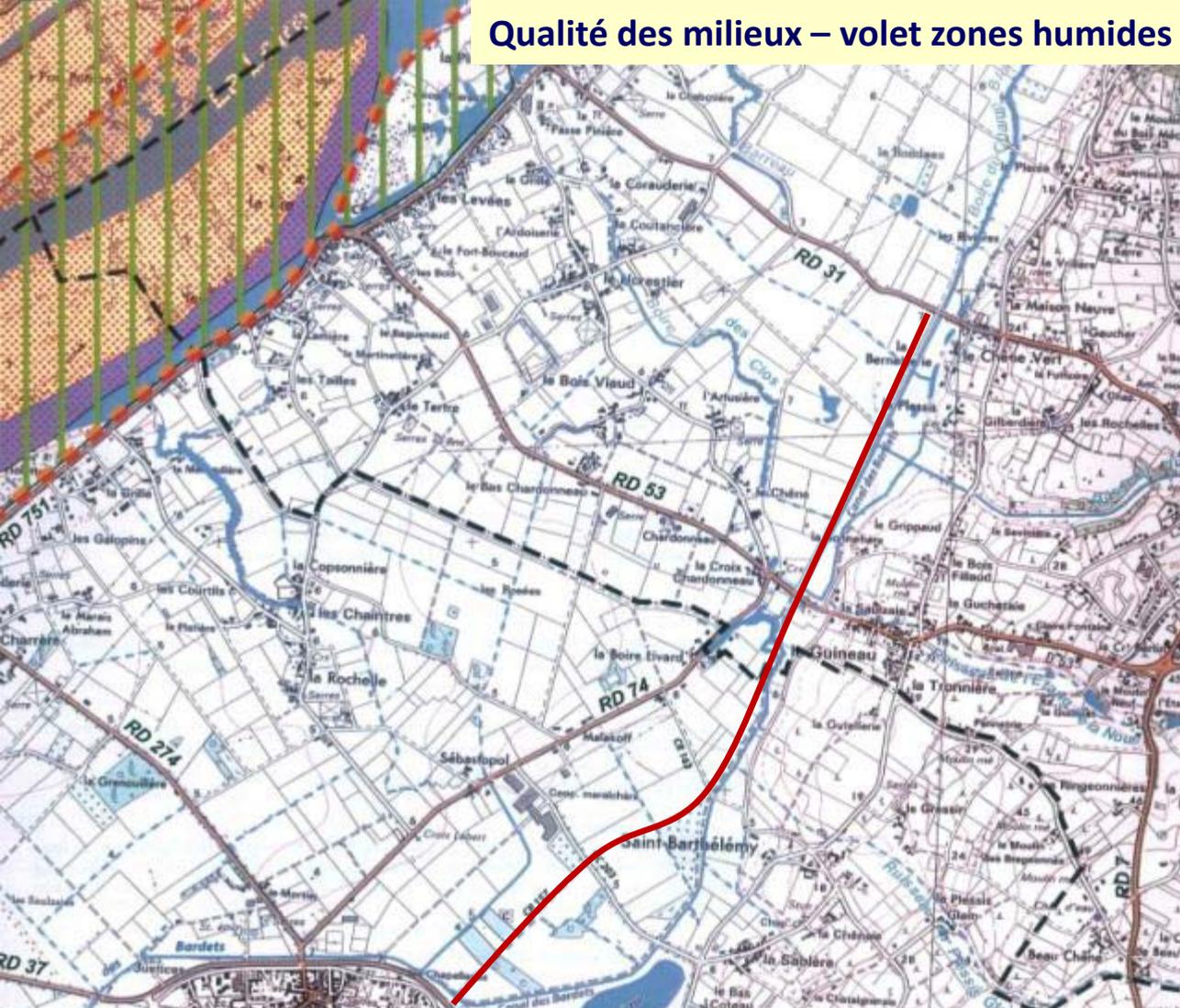
- Nouveau site
- Longueur : 3 550 m
- Ouvrages d'art : 2 pour le rétablissement du canal des Bardets
- Dérivation du canal des Bardets : 375 m



RD 215 - prolongement dans la vallée maraîchère

Le projet et le SAGE

- **Qualité des milieux**
 - Article 1 – protection des zones humides
 - Article 2 – niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides
 - PAGD QM 12 – inventaires – diagnostics d'ouvrages
 - PAGD QM 14 – diagnostic de cours d'eau et atteinte du bon état écologique
 - PAGD QM 15 – Réaliser les travaux prévus sur les cours d'eau et les ouvrages
- **Inondations**
 - Article 11 – Règles concernant les incidences de projets d'aménagement sur le risque inondation et l'atteinte du bon état écologique
 - Article 12 – Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales
- **Qualité des eaux**
 - Article 10 – Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols
 - PAGD QE 24 – Désherbages des infrastructures de transport et des autres réseaux

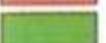
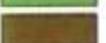
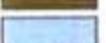
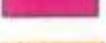
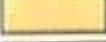


-  Zone humide d'importance communautaire (la Loire entre Maine et Nantes)
-  Zone de Protection Spéciale (la Loire de Nantes aux Ponts de Cé)
-  Site d'importance communautaire (la Loire de Nantes aux Ponts de Cé)
-  Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux : Z.I.C.O. (la Loire de Nantes à Montsoreau)
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique : Z.N.I.E.F.F. de type 1 (zones humides et îles de la Loire de St. Luce à Mauves sur Loire)
-  Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique : Z.N.I.E.F.F. de type 2 (vallée de la Loire à l'amont de Nantes)

Vallée maraîchère :

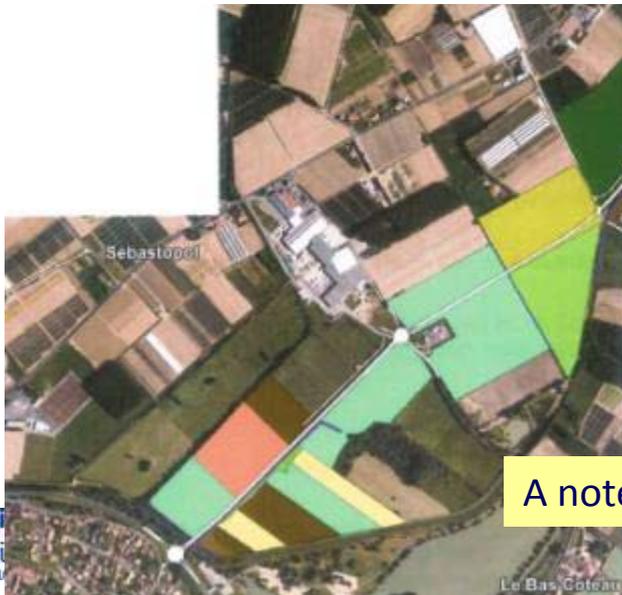
- Pas d'intérêt biologique majeur en raison de la pression anthropique très forte
- Marais transformés en prairie, culture de plein champs, culture sous serres et tunnels.
- Disparition progressive et quasi générale des prairies naturelles et du bocage

Mais projet inclus dans une zone humide d'importance nationale // champs d'expansion des crues du PPRI

	22.1 :Eaux douces
	37.21 :Prairies humides atlantiques et subatlantiques.
	44 :Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides.
	44.1 :Formations riveraines de saules
	44.92 :Saussaies marécageuses.
	53 :Végétation de ceinture des bords des eaux.
	81 :Prairies améliorées.
	81.2 :Prairies humides améliorées
	82 :Cultures.
	82.12 :Cultures et maraichage
	83 :Vergers, bosquets et plantations d'arbres.
	83.32 :Plantations d'arbres feuillus.
	83.321 :Plantations de peupliers.
	87.1 :Terrains en friche
	89.22 :Fossés et petits canaux

A LOIRE
s a g e s s e

5 - prolongement dans la vallée maraîchère



Inventaire des zones humides :

- 48 ZH – 15 types
- intérêts fonctionnels variés voire perte quand ZH trop artificialisée
- ZH naturelle (fonctionnalité biologique) :
 - prairies humides atlantiques et subatlantiques
 - zones de bordure des eaux
 - zones boisées de saules
- ZH modifiées (intérêt fonctionnel limité) :
 - circulation de l'eau
 - culture (maraîchage, plantations, peupliers, prairies modifiées, etc..)

Emprise du projet sur les ZH : 2.40 ha

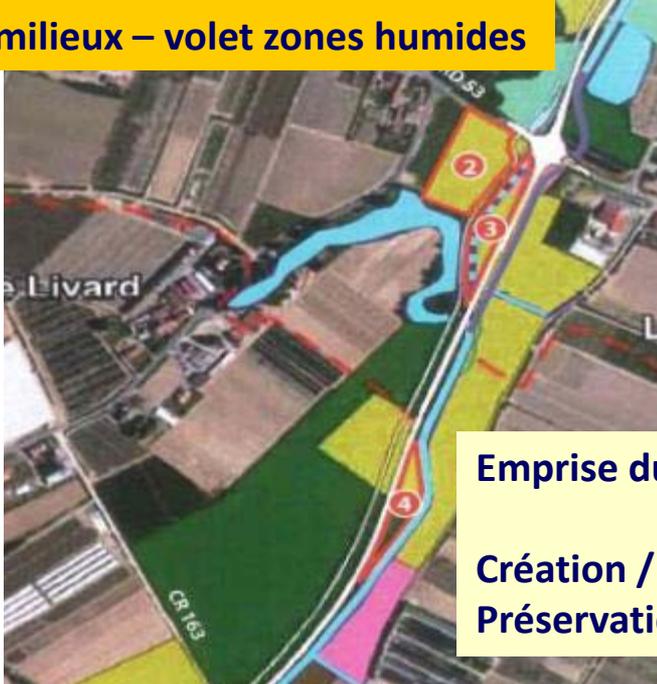
A noter : l'identification de 7 ha de ZH présentant un intérêt écologique.

Typologie Corine Biotopes

	22.1 : Eaux douces
	37.21 : Prairies humides atlantiques et subatlantiques.
	44 : Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides.
	44.1 : Formations riveraines de saules
	44.92 : Saussaies marécageuses.
	53 : Végétation de ceinture des bords des eaux.
	81 : Prairies améliorées.
	81.2 : Prairies humides améliorées
	82 : Cultures.
	82.12 : Cultures et maraichage
	83 : Vergers, bosquets et plantations d'arbres.
	83.32 : Plantations d'arbres feuillus.
	83.321 : Plantations de peupliers.
	87.1 : Terrains en friche
	89.22 : Fossés et petits canaux

Qualité des milieux – volet zones humides

Dossier d'autorisation de la loi sur l'eau vallée maraîchère



Emprise du projet sur les ZH : 2.40 ha

Création / restauration : 1.35 ha

Préservation : environ 3.60 ha



La préservation est elle une mesure compensatoire?

 Parcelles concernées par les mesures de protection des zones humides

-  Préservation du fonctionnement biologique et hydraulique des prairies humides atlantiques et subatlantiques par maintien d'une activité pastorale (*élevage et/ou fauche tardive*)
-  Renaturation de la parcelle maraîchère par création d'une prairie ou d'un boisement
-  Renaturation en roselière des reliquats de parcelles maraîchères et du bras délaissé du canal des Bardets
-  Création d'une zone tampon plantée de saules sur les reliquats de parcelles maraîchères

 Cours d'eau existants

 Dérivation du canal des Bardets

 Section délaissée du canal des Bardets

RD 215 - prolongement dans la vallée maraîchère

Qualité des milieux – volet zones humides

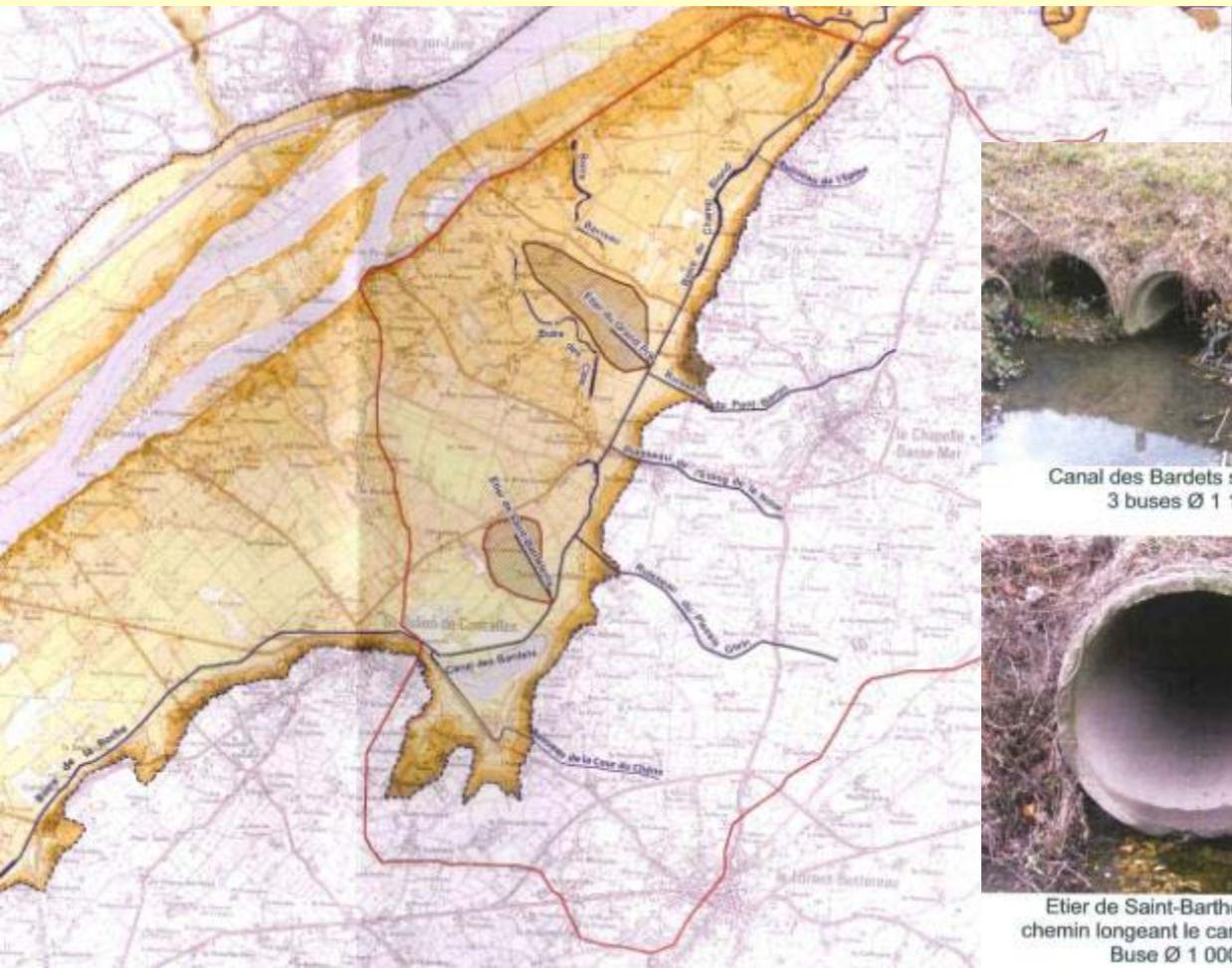
Synthèse

- Pas de démonstration de l'absence d'alternative avérée à la destruction des zones humides
- Création / restauration : 1.25 ha
- Préservation d'une zone humide moins altérée : environ 3.60 ha
- Absence de maîtrise foncière des sites de compensation / préservation
- Pas de définition des modalités de gestion des espaces compensés / préservés (soit gestion directe, soit rétrocessions aux communes)

RD 219 – prolongement dans la vallée maraîchère

Constat qualité des cours d'eau / canaux

- Canaux et cours d'eau rectilignes, qualité biologique médiocre en lien avec celle de l'eau et des habitats. Environnement peu favorable pour le maintien d'une bonne qualité piscicole (pollution par les toxiques, surcharge en MES et nutriments).



Canal des Bardets sous la RD 31
3 buses Ø 1 100 mm



Canal des Bardets sous la RD 53
Pont : H = 2.20 m – L = 14.50 m



Etier de Saint-Barthélemy sous le
chemin longeant le canal des Bardets
Buse Ø 1 000 mm



Lit mineur de l'étier de Saint-Barthélemy
au droit du site d'implantation du projet

RD 215 - prolongement dans la vallée maraîchère

Qualité des milieux – volet cours d'eau & canaux



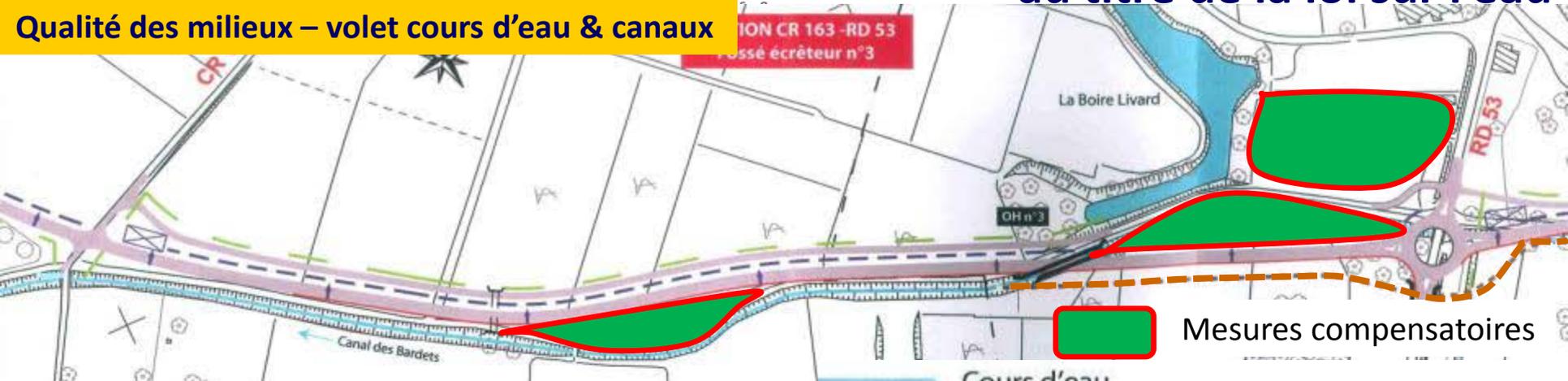
Objectifs d'atteinte du bon état



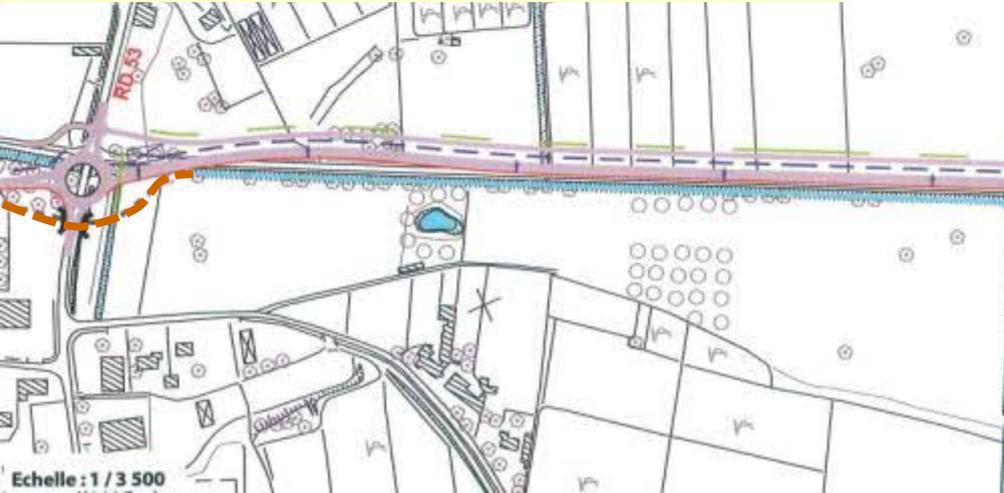
Rappel SDAGE

- Bassin versant en mauvais état
- Objectif de reconquête 2021
- Motif dérogation : faisabilité technique

Qualité des milieux – volet cours d'eau & canaux



- Rétablissement des écoulements :**
- période de retour 100 ans
 - reconstitution des lits
 - prise en compte de la continuité écologique
- Reconstruction du canal à l'identique**



RD 215 - prolongement dans la vallée maraîchère

Qualité des milieux

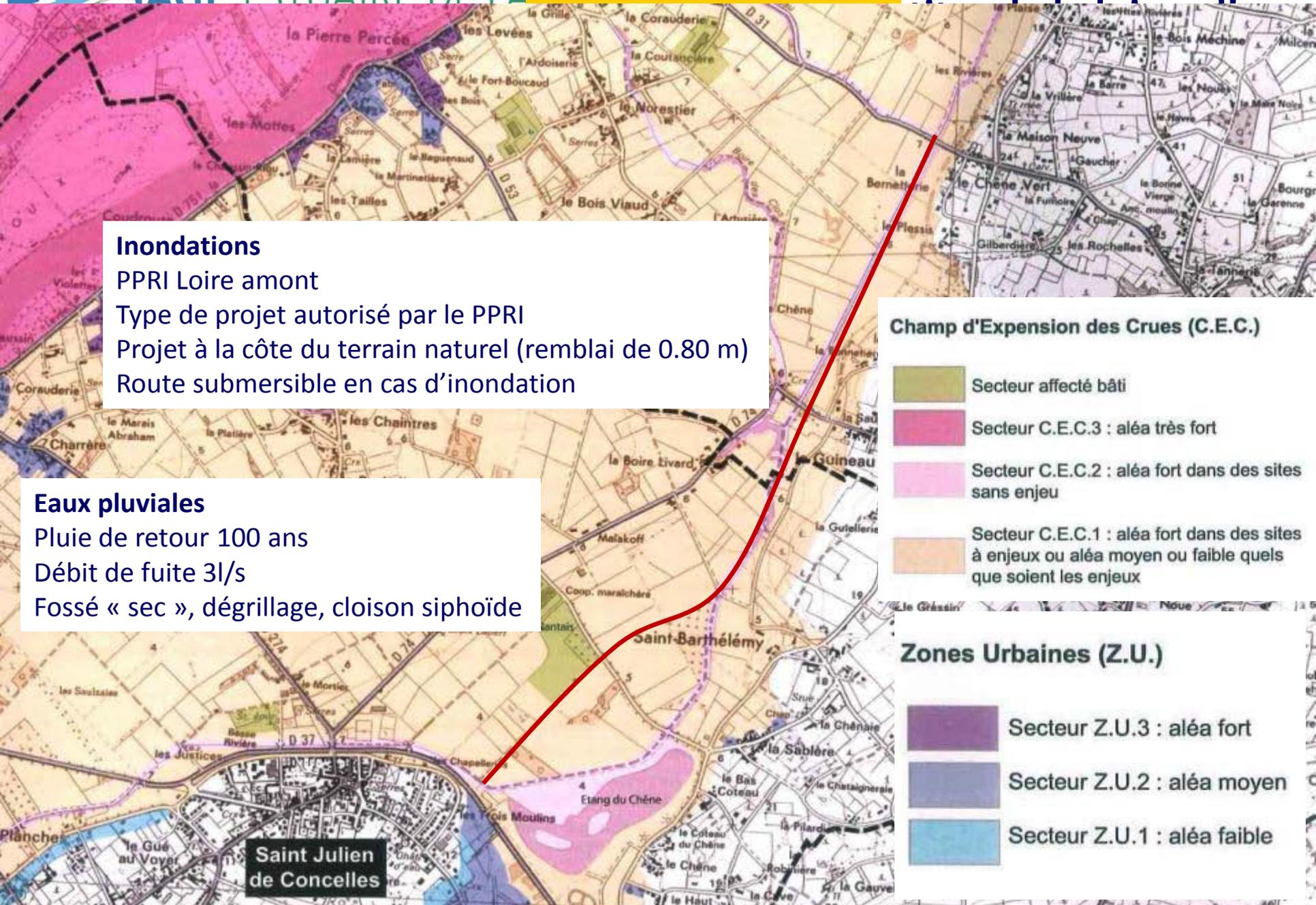
Volets zones humides – canaux et cours d'eau

- Zones humides : pas de prise en compte des attentes du SAGE
- Ecoulements / canaux : rétablissement des continuités – reconstruction du canal à l'identique

Piste pour améliorer l'acceptabilité du projet :

- Revoir les mesures compensatoires en s'intéressant à des ZH dégradées
- A défaut peut être vérifier l'opportunité d'un travail commun maître d'ouvrage / syndicat du bassin versant de la Goulaine?

Une restauration des milieux aquatiques est nécessaire dans ce bassin versant. La définition d'un programme global a du mal à émerger. Un travail commun CG44 / SM Loire et Goulaine pourrait permettre d'élaborer une mesure compensatoire significative?



Inondations

PPRI Loire amont
Type de projet autorisé par le PPRI
Projet à la côte du terrain naturel (remblai de 0.80 m)
Route submersible en cas d'inondation

Eaux pluviales

Pluie de retour 100 ans
Débit de fuite 3l/s
Fossé « sec », dégrillage, cloison siphonide

Champ d'Expansion des Crues (C.E.C.)

-  Secteur affecté bâti
-  Secteur C.E.C.3 : aléa très fort
-  Secteur C.E.C.2 : aléa fort dans des sites sans enjeu
-  Secteur C.E.C.1 : aléa fort dans des sites à enjeux ou aléa moyen ou faible quels que soient les enjeux

Zones Urbaines (Z.U.)

-  Secteur Z.U.3 : aléa fort
-  Secteur Z.U.2 : aléa moyen
-  Secteur Z.U.1 : aléa faible

Saint Julien de Concelles

RD 215 - prolongement dans la vallée maraîchère

Inondations – eaux pluviales

- Respect des attentes du SAGE / PPRI

Qualité des eaux

- Pas de prescription du SAGE en terme de rejet des eaux issues des routes
- Une disposition du SAGE / désherbage des infrastructures

Le CG44 n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien de ses routes